



**Les nouveaux droits des personnes en fin de vie sont désormais pleinement effectifs. Trois textes réglementaires signés par Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, et publiés ce matin au Journal officiel permettent l'application de la loi du 2 février 2016, qui consacre le droit de chaque personne à demander une sédation profonde et continue jusqu'à son décès, dans certaines conditions. «*Souhaitées par le Président de la République, longuement et largement concertées, les mesures qui entrent aujourd'hui en vigueur représentent une avancée fondamentale pour les droits du malade et de l'individu. Elles constituent, sur un sujet aussi intime, le point d'équilibre qui rassemble le plus largement dans la société française*», a déclaré Marisol TOURAINE.**

**Un premier décret précise les conditions dans lesquelles peuvent être décidés l'arrêt des traitements et la mise en œuvre de la sédation profonde et continue jusqu'au décès de la personne, nouveau droit ouvert par la loi du 2 février 2016.**

**Un second décret et un arrêté fixent les critères de validité des directives anticipées, déclaration écrite par laquelle chaque individu peut indiquer à l'avance s'il souhaite limiter ou arrêter les traitements qu'il pourrait recevoir en fin de vie, au cas où il deviendrait alors incapable d'exprimer sa volonté**

**Un modèle type mais facultatif est proposé dans l'arrêté pour établir cette déclaration**

## **Marisol TOURAINE rend effectifs les nouveaux droits des personnes en fin de vie**

Écrit par Ministère de la santé

Dimanche, 07 Août 2016 12:45 - Mis à jour Dimanche, 07 Août 2016 12:47

---

Pour promouvoir ce modèle des directives anticipées et permettre à chacun de s'approprier ces nouveaux droits, **la ministre lancera à la fin de l'année une campagne d'information auprès des professionnels de santé, puis du grand public, sous l'égide du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie**

Cette initiative viendra compléter les actions inscrites dans le Plan national 2015-18 pour le développement des soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie, présenté fin 2015 par Marisol TOURAINE et déjà largement engagé (toutes les actions du plan ont été initiées et plus d'un tiers auront été réalisées avant fin 2016, grâce à la mobilisation de 120 acteurs du champ sanitaire et médico-social).